

REÇU LE 27 MAI 2026



Commune de Chevilly

Administration communale
Rue du Collège 2 – 1316 Chevilly
Tél : 021 861 45 40 – commune@chevilly.ch

Demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

n° 2026-0002 (à laisser blanc, s.v.p.)

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP.

Affichage au pilier public du 28.05.2026 au 26.06.2026

Le dossier peut être consulté durant le délai de publication au bureau communal, Rue du Collège 2, le lundi de 17h30 à 19h (ou sur rendez-vous).

PROPRIETAIRE

Nom, prénom : Bondallaz Jacques
Adresse : Chemin Hans Nussbaumer 2
NPA, localité : 1316 Chevilly
Téléphone et e-mail : 079 / 705.92.75 jbondallaz@bluewin.ch
N° de parcelle(s) : 507
N° ECA : ///
Situation, rue et n° : ///

ARBRE(S)

Nombre d'arbre(s) : 1 arbre
Essence(s) : noyer
Hauteur 1^{re} branches : 3,40 m
Circonférence à 1m du sol : 1,50 m
Hauteur sommet : env. 12,0 m
Âge : plus de 40 ans
Etat sanitaire : Complètement sec
Motif de l'abattage : risque important de chutes de branches sur la voie d'accès n°4 H. Nussbaumer (voiture et personne)
Compensation : 1x arbre fruitier

LIEU ET DATE : Cheville, le 27/05/2026

SIGNATURE
DU PROPRIETAIRE : J. Boudelloz

Documents à joindre obligatoirement au dossier :

1x Formulaire de demande de dérogation à la conservation du patrimoine arboré

2x Extrait du cadastre avec indication de tous les arbres présents sur la parcelle, précision sur le(s) arbre(s) concerné(s) et indication de l'emplacement de la(des) plantation(s) compensatoire(s)

2x Photographie(s) du(des) arbre(s) concerné(s)

Réception par la Commune :
(à laisser blanc, s.v.p.)

REÇU LE 27 MAI 2026

Préavis de la Municipalité

Dans sa séance du 27 mai 2026, la
Municipalité a préavisé favorablement
l'élaboration et la compensation proposée.
Le délai pour la compensation est d'un
an. Le dossier est disponible au
Greffe

